## CONTRAT DE LOCATION A USAGE D'HABITATION

## Et ce, entre les soussignées :

1. Monsieur Igig demeurant(e) à Vifif, titulaire de la CIN numéro Vjgj délivrée le 15/02/2023.

```
ci-après dénommé(e) "le propriétaire",
d'une part,
```

 Monsieur Vjvj, titulaire de la CIN n° Vjvjv délivrée le 15/02/2023, et ci-après dénommé(e) «le locataire», d'autre part.

Il est prealablement exposé ce qui suit:

Monsieur Igig est propriétaire d'**un(e) Chambre** composé(e) de Cjvjv salon(s), Cjcj chambres, Jcjc cuisine- salle à manger et Jvjv salle(s) de bain / salle d'eau, situé à Vcvjv, destiné(e) à la location pour usage d'habitation;

Le locataire a exprimé son désir de louer la totalité de ladite propriété, a donné son accord.

## Les deux parties se sont alors rapprochées pour convenir et arrêter ce qui suit :

**ARTICLE PREMIER :** Le propriétaire loue l'appartement au locataire, qui accepte, pour une durée de **Igig** mois , commencent le 15/02/2023 et se termine le 16/02/2023.

**ARTICLE 2 :** Le présent bail est consenti moyennant un loyer net de Cjcj dinars payable mensuellement. En cas de renouvellement le loyer sera majoré de 5% annuellement.

**ARTICLE 3 :** En cas de non paiement d'un seul terme de loyer, le présent bail sera résilié de plein droit, sans qu'il soit nécessaire de recourir à la justice, le locataire demeure astreint notamment du reliquat du loyer annuel.

**ARTICLE 4 :** Le locataire s'oblige à remettre à la signature de la présente, en dépôt à titre de cautionnement de Figi dinars. Ce montant sera restitué au locataire après l'expiration ou la résiliation du présent bail après avoir fait une inspection des lieux et s'assurer de leur garde en bon état.

Toute somme dépensée pour les réparations ou entretiens s'avérant nécessaires à la remise en bon état des lieux sera défalquée de ladite somme déposée en cautionnement.

**ARTICLE 5 :** Le locataire reconnaît avoir reçu les lieux en (très bon) état et s'engage à les rendrais en (très bon) état. A l'expiration du bail, le locataire sera responsable de toutes les dégradations qui se produisent par sa faute ou sa négligence dans l'entretien des lieux.